



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 19409

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des devenus sourds et malentendants. Ce handicap qui touche 7 % de la population nécessite l'usage quotidien d'appareillages adaptés tels les réveils vibrants, flashes, décodeurs télétexte pour la télévision, boules magnétiques d'habitation ou autres détecteurs de pleurs de bébé. Ces aides techniques contribuent à l'amélioration des conditions de vie de ces personnes en milieu normal. Aussi, à l'instar des initiatives prises dans d'autres pays de l'Union européenne, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'appliquer un taux réduit de TVA aux appareillages indispensables aux devenus sourds et malentendants.

## Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour sourds et malentendants bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Tel est notamment le cas des prothèses auditives inscrites au chapitre 3 du titre II du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ce qui représente la quasi-totalité des audioprothèses. Sont également soumis au taux de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes sourdes et malentendantes, parmi lesquels figurent les vibrateurs tactiles, les orthèses vibratoires (amplificateurs de voix), les implants cochléaires et les logiciels spécifiques. L'ensemble de ces dispositions a pour objet d'alléger le coût des matériels nécessaires à la vie quotidienne des personnes sourdes et malentendantes et va dans le sens des préoccupations exprimées. Cela étant, il n'est pas possible d'étendre l'application du taux réduit aux matériels qui ne seraient pas exclusivement conçus pour l'usage des sourds et malentendants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19409

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1998, page 5145

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1393